



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 7 JUILLET 2014

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 1^{er} JUILLET 2014

Date d'affichage : 23/07/2014

Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24

Le SEPT du mois de JUILLET de l'an deux mille quatorze, à quatorze heures trente, LE BUREAU du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Chauvigny, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Etaient présents :

M. BOULOUX Yves – Président, - COLIN Ernest – MARIGNAN Catherine – Vice-Présidents - / BLANCHARD Bernard – BODIN Gérard – CHAUVET Odile – CHEBASSIER Joël – CLUET Nathalin – De MAUDUIT du PLESSIS Geneviève – GIRARD Kléber – GRANDVAL Bernard – JUSTICE Michel – MAGNON Michel – PAYEN Jean-Yves – PILLOT Jean-Bernard – PRIOU Paul – SOUCHE Guy – TARTARIN Yannick – TAVILIEN Maryvonne - Membres du Bureau.

⇒ Etaient représentés :

Pouvoirs de GUILLON Alain à COLIN Ernest – De MOREAU Pascale à TARTARIN Yannick – De PORCHET Bernard à MARIGNAN Catherine- De PROVOST Jean-Pierre à PRIOU Paul – De TREMBLAIS Daniel à BOULOUX Yves.

⇒ Etaient excusés :

Mesdames CIVIDINI Laurence – JEAN Gisèle - Membres du Bureau.

⇒ Assistaient également à la séance :

Personnels S.I.M.E.R. : SAZARIN Jérôme - *Directeur Général des Services* – DURAND Nathalie, *Resp. Vie des Assemblées*- RADET-TALIGOT Caroline, *Resp. D'Exploitation Pôle Environnement* – RENAULT Guy – *Resp. d'Exploitation Pôle Travaux Publics* - PLISSON Isabelle – *Resp. Service REOM*, SIRONNEAU Franck, *Resp. Service Ressources Humaines* et MADEJ Jean-Luc, *Resp. Service Comptabilité*.

✓ N°B20140707_059 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec 19 délégués présents.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Communauté de Communes LUSSACOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

1 / Présentation du Syndicat :

- Rappel des missions et des compétences du Syndicat
- Composition et rôle des instances

2 / Présentation des enjeux et perspectives du mandat

3 / Point sur l'activité « Travaux Publics »

4 / Fixation des conditions de remboursement des frais de déplacement et de mission des élus

5 / Convention de mise à disposition d'une partie du service collecte avec la Communauté de Communes de la Région de Couhé

6 / Convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour recourir à une Conseillère de prévention en hygiène et sécurité

7 / Cession de matériels roulants

8 / Autorisation permanente de poursuite délivrée au Comptable Public

9 / Admission en non-valeur

10 / Questions diverses

A la demande du Président et à l'aide d'un diaporama (cf. annexe 1), le Directeur présente aux membres du Bureau les missions et compétences du Syndicat, ainsi que la composition et le rôle des instances.

✓ N°B20140707_060 : PRESENTATION DES ENJEUX ET PERSPECTIVES DU MANDAT

⇒ Délibération :

Pour cette première séance du Bureau Syndical, le Président et les Vice-Présidents, élus lors du Comité Syndical du 28 Mai dernier, ont souhaité exposer aux Membres les enjeux et les perspectives du mandat.

En introduction et devant le constat que le SIMER reste méconnu des concitoyens et parfois même des élus, malgré son utilité pour le territoire, le Président indique qu'un travail devra être mené en ce début de mandat afin de mieux faire connaître le Syndicat.

Pour ce faire, il exprime son souhait et celui de ses Vice-Présidents d'organiser à partir de Septembre des réunions de proximité pour présenter le Syndicat, ses équipes, sa gouvernance et mieux appréhender les besoins des collectivités adhérentes. Il précise également que dans cette même démarche, les réunions des différentes instances du SIMER seront régulièrement organisées en différentes Communes du territoire syndical.

Sont ensuite présentés aux membres du Bureau les autres volets importants du mandat ➤ cf. annexe 2 :

- ✓ Une évolution statutaire nécessaire, afin de permettre une meilleure représentation du Syndicat et une réflexion sur le périmètre syndical
- ✓ La poursuite du redressement du Pôle « Travaux Publics » avec notamment : la poursuite du développement de la partie Ingénierie du Syndicat, ainsi que le rapprochement avec les Communautés de Communes prenant désormais une importance déterminante dans le domaine de la voirie
- ✓ Deux objectifs principaux pour le service de gestion des déchets que sont la maîtrise des coûts et le renforcement de la qualité du service à l'utilisateur.

⇒ Débats / observations :

Monsieur PILLOT demande si en renforçant ses moyens d'ingénierie, la volonté du Syndicat est de pallier au retrait des services de l'ATESAT.

Le Directeur confirme la volonté du SIMER d'offrir à ses membres des services identiques à ceux de l'ATESAT. Il rappelle également qu'un technicien dédié aux travaux de voirie rejoindra les effectifs du Syndicat le 1^{er} Septembre prochain.

Monsieur BODIN s'interroge sur le doublon éventuel entre les missions du SIMER et ceux de l'ATD.

Le Directeur indique que les deux structures sont au contraire complémentaires, le SIMER intervenant dans le domaine des VRD et l'ATD principalement dans celui du bâtiment.

Concernant le service de gestion des déchets ménagers, Monsieur COLIN souligne que cette année les tarifs de la redevance ont été impactés par la hausse de la TVA décidée par l'Etat.

Sur ce point Madame CHAUVET signale la nécessité de réétudier les tarifs appliqués aux résidences secondaires.

Le Directeur précise que la mise en place d'une tarification particulière pour les résidences secondaires selon le temps d'occupation serait très difficile à mettre en œuvre sur le territoire syndical et notamment pour ceux collectés en point de regroupement. Concernant la tarification incitative, il indique que le bilan des collectivités reste mitigé et particulièrement au regard des lourds investissements nécessaires à sa mise en place et d'un coût fixe qui demeure incompressible.

Madame de MAUDUIT du PLESSIS informe le Président des problèmes rencontrés par les personnes âgées dont les habitations sont éloignées des points de regroupement.

Le Président bien conscient de la problématique indique que les bennes à ordures ménagères ne peuvent cependant pas accéder à toutes les portes. Par ailleurs, il conseille de se rapprocher des services d'aide à la personne comme l'ADMR pour emmener les déchets aux points de regroupement.

Madame de MAUDUIT du PLESSIS indique que le personnel de l'Association n'a pas le droit de transporter des déchets dans les véhicules.

Madame TAVILIEN signale que l'opposition provient bien souvent du personnel.

Monsieur PRIOU demande si une organisation est envisagée avec les Collectivités pour gérer ces problèmes localement.

En réponse, Madame MARIIGNAN informe le Bureau de sa volonté de mettre en place des permanences sur le territoire du SIMER, afin d'apporter aux usagers un service complémentaire et des réponses aux difficultés rencontrées.

Monsieur COLIN complète les propos de Madame MARIIGNAN en conseillant aux collectivités de contacter les services du Syndicat en cas de problèmes, afin d'organiser, si besoin, une rencontre avec les intéressés.

Monsieur KLEBER, quant à lui, souligne l'augmentation des impayés qui pèsent sur le budget des Communautés de Communes.

Le Directeur rappelle que le produit de la redevance est perçu par les Communautés de Communes. Ces dernières reversent ensuite 96 % au SIMER et que par conséquent elles disposent de 4 % pour compenser les impayés.

Madame DE MAUDUIT du PLESSIS montre son mécontentement concernant la présence d'un point de regroupement sur son terrain, sans son accord préalable.

La Responsable d'Exploitation du service précise que chaque implantation a été étudiée et décidée en accord avec les collectivités.

✓ N°B20140707_061 : POINT SUR L'ACTIVITE TRAVAUX PUBLICS

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de porter à la connaissance du Bureau Syndical les données sur l'activité Travaux Publics au 15 JUIN :

☛ *cf. annexe 3 : tableau état des commandes et liste des principaux chantiers et études en cours.*

« Depuis le début de l'année nous bénéficions d'un carnet de commandes particulièrement bien rempli. Ces dernières atteignent au 15 juin, 3,16 M€ ce qui représente **96% de l'objectif budgétaire de 3.3 M€.**

Les commandes ont été particulièrement soutenues en fin d'année 2013 et début d'année 2014, puisqu'elles étaient déjà de 2.3 M€ au 1^{er} Mars 2014. Depuis 3 mois, les commandes ont nettement ralenti avec comme explication possible l'installation des nouvelles équipes municipales et le temps nécessaire à l'émergence des nouveaux projets.

Dans ce contexte plutôt favorable, nous devons remarquer que les travaux dans le domaine des revêtements de voirie (PATA + FIR) représentent un montant peu élevé à cette période de l'année et donc que ce domaine d'activité qui fut très dynamique en 2013 (957 000 €) sera selon toute évidence en net recul en 2014 ».

Le Bureau Syndical prend acte des informations données.

⇒ Débats / observations :

Monsieur JUSTICE signale que sa commune est en attente de la réalisation de travaux commandés depuis de nombreux mois.

Le responsable du Service travaux publics présente ses excuses pour ce retard et s'engage à relancer le sous-traitant pour la réalisation des enrobés qui représentent une grande partie de ce chantier.

**✓ N°B20140707_062 : FIXATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES ELUS**

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

En raison de son régime juridique particulier de Syndicat Mixte ouvert élargi, le Président et les Vice-Présidents du SIMER ne perçoivent aucune indemnité de fonction. Pour autant, **les statuts du SIMER et la loi autorisent à ce que le Syndicat puisse mettre en œuvre le remboursement des frais de déplacement de ses délégués.** Ainsi les élus au sein du Comité syndical pourront prétendre au remboursement de leur frais de déplacement lorsqu'ils participent au Comité Syndical, au Bureau, et à toutes les Commissions et instances constituées par délibération, lorsque la réunion a lieu dans une Commune autre que celle de leur résidence. Le remboursement peut intervenir également lorsqu'un délégué représente le SIMER auprès d'un organisme extérieur.

La prise en charge des frais de transport est assurée, sur production des justificatifs requis, dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Par ailleurs, les délégués du SIMER pourraient bénéficier du **remboursement de frais de mission.** Ces frais pourraient être engagés par un délégué du Syndicat au titre d'un mandat spécial confié par délibération d'une assemblée délibérante précisant l'objet, l'intérêt et la durée de cette mission. Les frais donnant lieu à un tel remboursement sont : les frais de transport et de séjour, ainsi que les autres dépenses nécessaires au bon accomplissement du mandat sous réserve de la production des justificatifs adéquats.

Dans ce contexte, le Président et les Vice-Présidents pourront prétendre au remboursement de leurs frais dans le cadre de leur mission d'organisation interne de la vie du Syndicat (*Réunion de Vice-Présidents, jury de recrutement, jury de concours, Commissions de travail particulières*), ainsi que pour des représentations du SIMER lors d'événements particuliers ou au sein d'instances où le Syndicat est convié.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le principe du remboursement des frais de déplacement et de mission des délégués du Syndicat.***
- ***D'autoriser la prise en charge des frais de mission (frais de séjour et de transport) supportés par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leur fonction sur le fondement des dispositions réglementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) et sur production des justificatifs requis.***

Cette délibération n'appelle aucun débat.

✓ **N°B20140707_063 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU SERVICE COLLECTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE COUHE**

⇒ Délibération :

Le Président sollicite le Directeur pour la présentation du rapport suivant :

Un agent de la Communauté de Communes de la Région de COUHE a perdu la vie en effectuant son service de collecte des ordures ménagères. Cet accident tragique, survenu le jeudi 19 juin, a engendré l'interruption du service pour permettre notamment l'enquête en cours et l'expertise du véhicule.

La Communauté de Communes a donc sollicité en urgence le SIMER pour qu'il puisse reprendre, durant 1 semaine, la collecte des déchets à compter du lundi 23 juin 2014.

Il s'avère qu'au terme de cette période d'une semaine et après une rencontre, le lundi 30 juin, avec le Président de la Communauté de Communes, le service devra être repris jusqu'au 29 Août 2014.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser la conclusion d'une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Région de Couhé pour permettre la collecte des déchets par le SIMER jusqu'au 29 août 2014.*
- *De fixer le remboursement des frais générés par cette prestation à :*
- *250 €/jour pour l'utilisation d'une BOM de 26 tonnes ;*
- *24 €/ heure le coût de main d'œuvre.*
- *De permettre au Président de prolonger la durée de la Convention si les nécessités du service le requièrent.*

⇒ Débats / observations :

Monsieur PORCHET remercie les équipes du Syndicat qui ont fait preuve d'une grande réactivité face à la demande de la Communauté de Communes.

Monsieur PILLOT souhaite connaître le nombre d'agent du SIMER assurant cette prestation.

Le Directeur précise qu'à ce jour un chauffeur et un rippeur sont affectés à la collecte sur ce territoire, accompagnés du personnel de la Communauté de Communes.

Monsieur KLEBER devine la difficulté pour le Syndicat de détacher du matériel et du personnel.

Le Directeur confirme cette difficulté et tout particulièrement pour l'aspect personnel.

✓ N°B20140707_064 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS POUR RECOURIR A UNE CONSEILLERE DE PREVENTION EN HYGIENE ET SECURITE

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Le 8 octobre 2013 le Bureau Syndical a donné un avis favorable à la mutualisation du poste de Conseiller de Prévention créé par la Communauté de Communes du Montmorillonnais. L'agent recruté a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2014. Il précise que cette mise à disposition est utile au S.I.M.E.R. dans l'objectif d'améliorer le suivi de sa politique de prévention des risques, de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il convient donc de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour les années 2014 et 2015, à raison d'une moyenne de 2 jours par mois. Le temps passé correspondrait notamment à la mise à jour du document unique, la mise en place d'un plan de prévention et des actions y afférentes. La Conseillère Prévention sera également invitée à participer aux diverses réunions que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La convention de mutualisation de service serait conclue entre les deux Etablissements et préciserait notamment les conditions de remboursement de frais à la Communauté de Communes. La proposition est basée sur un taux horaire de 27.01 €, soit 432.16 € par mois (16 heures).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour permettre la mutualisation de service en matière de prévention des risques « hygiène et sécurité » dans les conditions énoncées ci-dessus.***

Cette délibération n'appelle aucun débat.

✓ N°B20140707_065 : CESSIION DE MATERIELS ROULANTS

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Par délibération du Bureau Syndical du 20 Février 2014, il a été décidé dans le cadre du programme de renouvellement de matériels roulants, de la cession de :

- ***deux bennes à ordures ménagères (BOM 38 immatriculée en 2007 – 375 000 Kms et la BOM 59, immatriculée en 2007, 375 000 Kms)***
- ***et d'un polybenne (C45, immatriculé en 2000, 730 000 Kms).***

Pour ce faire, la somme de 15 000 € (3 x 5 000 €) a été inscrite en recette au chapitre 775 du Budget Annexe « Gestion des déchets » 2014.

Suite à la réception des propositions de reprise, il conviendrait de compléter cette délibération en autorisant leur cession aux conditions suivantes :

- Cession des 2 BOM à POIDS LOURS 86 pour la somme de 18 000 € H.T. (2x 9 000 €)
- Cession du polybenne à BERNIS TRUCKS pour un montant de 15 000 € H.T

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser la cession des deux bennes à ordures ménagères et du polybenne aux conditions exposées ci-dessus.***

Cette délibération n'appelle aucun débat.

✓ N°B20140707_066 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE AU COMPTABLE PUBLIC

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une Collectivité Locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'Ordonnateur de la Collectivité.

Par ailleurs, en vertu de l'article R 1617-24 du CGCT, l'Ordonnateur a la faculté de donner au Comptable Public une autorisation temporaire ou permanente de poursuite. Le caractère permanent de l'autorisation permet de simplifier et d'améliorer le recouvrement des créances.

L'article R 1617-22 du CGCT fixe un seuil de dispense de poursuite inférieur ou égal à 130 € (Cent trente euros) pour les OTD (Opposition à Tiers Détenteur) sur les comptes bancaires et à 30 € (Trente euros) pour tous les autres cas.

En outre, il convient également de fixer à 100 € (Cent euros) un seuil de dispense de poursuite pour les saisies mobilières.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- ***D'accorder au Comptable Public une autorisation permanente de poursuite dans les conditions de seuils évoqués.***

Cette délibération n'appelle aucun débat.

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Le Comptable Public du Trésor de Montmorillon demande l'admission en non-valeurs de quatre créances qui n'ont pu être recouvrées au cours de la période 2011/2012. Le montant cumulé de ces sommes est égal à 57.43 €, il correspond pour l'essentiel à des facturations d'apports en déchèteries par des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser l'admission en non-valeur des créances (compte 6541) telles exposées ci-dessus et conformément à l'état joint en annexe 4.*

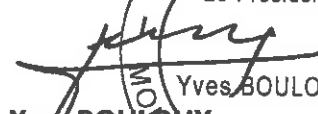
Cette délibération n'appelle aucun débat.

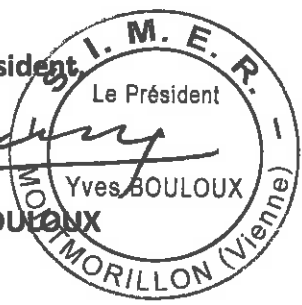
L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance

La Secrétaire de séance,


Maryvonne TAVILIEN

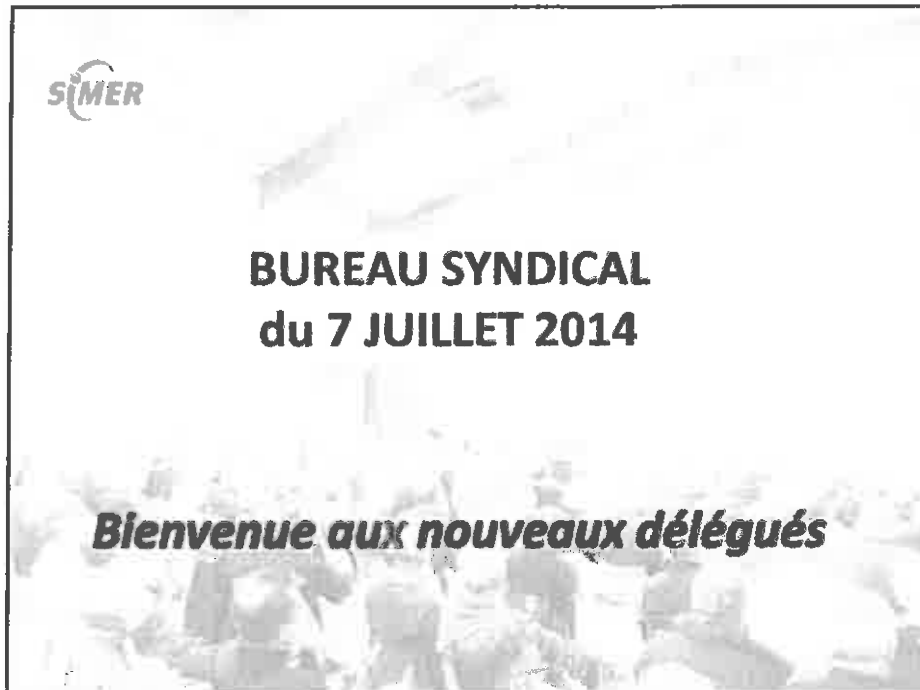
Le Président,


Yves BOULOUX







ANNEXES



1 / L'ORIGINE et le DEVELOPPEMENT du SYNDICAT



2



⇒ **1952 : Création du Syndicat Intercommunal Montmorillonnais pour l'Équipement Rural, entre 9 Communes du Canton**
 ↳ **Objectif** : *financer et mettre en commun des moyens matériels et humains pour la réalisation de travaux de voirie rurale, de remembrement et d'hydraulique agricole*

⇒ **1964 : Transformation en Syndicat Mixte**

⇒ **1984 : Création du service de collecte des déchets ménagers**

⇒ **Aujourd'hui :**

203 collectivités membres					
165 Communes	12 Communautés de Communes	18 Syndicats	4 autres Ets Publics	3 Associations Foncières	Le Département de la Vienne

AR PREFECTURE

086-258600493-20140707-B20140707_059-DE
 Regu le 25/07/2014

SIMER 1 / L'ORIGINE et le DEVELOPPEMENT du SYNDICAT

3


Gestion des déchets

2002 :

- ✓ Transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets » par les C.C
- ✓ Lancement de la collecte sélective
- ✓ Mise en place de la REOM

2005 :

- ✓ Inauguration de l'Eco-Pôle de Sillars




2010/2011 :

- ✓ Optimisation de la collecte et modernisation de la chaîne de tri

Travaux Publics

2001 : Application du Code des Marchés Publics

2008-2009 : Structuration d'un service Voirie



2010/2011 : Conventonnement direct avec les membres :

- ✓ Convention « études et réalisation » et « travaux »
- ✓ Convention pour « l'entretien et l'amélioration de la voirie »

Source: Simmer 1, 2014

SIMER 2 / Les MISSIONS et COMPETENCES du SYNDICAT

4

25 agents permanents

LE PÔLE TRAVAUX PUBLICS

Budget 2014
3,9 M€

⇒ **Les domaines d'intervention, les « savoir-faire » :**

- ✓ Aménagement d'espaces publics : rues, places, parkings, mise en valeur des centres-bourgs, mise en accessibilité pour les PMR...
- ✓ Création de lotissements et de zones d'activités
- ✓ Travaux de viabilisation : assainissement, AEP
- ✓ Travaux de terrassement...etc.

L'INGÉNIERIE PUBLIQUE

⇒ Bureau d'Etudes composé :

- d'un ingénieur géomètre (VRD)
- d'une dessinatrice

UNE SOLUTION COMPLETE pour l'ENTRETIEN et l'AMELIORATION de la VOIRIE :

- ⇒ Techniciens disponibles pour apporter leur appui aux collectivités
- ⇒ Atelier complet pour la réalisation des travaux : PATA, gravillonneur, reprofileur, balayeuse...



Source: Simmer 2, 2014

AR PREFECTURE

086-258600493-20140707-620140707_059-DE
Regu le 25/07/2014

SIMER 2 / Les MISSIONS et COMPETENCES du SYNDICAT

100 agents permanents


LE PÔLE de GESTION des DECHETS
Service public

Budget 2014
10,3 M€

⇒ **Les missions et compétences :**

Le service :

- ✓ Sensibilise les usagers au tri et à la réduction des déchets (objectif - 7% en 5 ans)
- ✓ Assure la collecte des déchets de plus de 68 000 hab. (5 C.C. → 89 Cnes) et le traitement des déchets de plus de 75 000 hab. (6 C.C. → 99 Cnes)
- ✓ Gère un réseau de 16 déchèteries
- ✓ Exploite un centre de tri pour les emballages et les papiers (5 000 T/an)
- ✓ Valorise sur la plate-forme de compostage plus de 7 500 T de DV et organiques



SIMER 3 / Les INSTANCES du SYNDICAT

LE COMITE SYNDICAL :

- ⇒ Composé des 235 délégués des collectivités membres.
- ⇒ Répartis dans 3 collèges

Le Collège « Travaux Publics » :

- **Sa composition :**
Totalité des membres ⇒ soit 203
- **Ses attributions :**
Vote du Budget, approbation du CA, détermination des prix et tarifs... etc.

Les 2 Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers » :


- **Sa composition :**
6 C.C. ayant transféré ces compétences
- **Ses attributions :**
Vote du Budget, approbation du CA, détermination des tarifs de la REOM... etc.

La réunion des 3 collèges forme l'ASSEMBLEE GENERALE :

Election du Président, VP et Bureau / Modifications statutaires / tableau des effectifs... etc.

AR PREFECTURE

086-2586 00493-2014 0707-B2014 0707_059-DE
Regu le 25/07/2014


 **3 / Les INSTANCES du SYNDICAT**

7

L'EXECUTIF :

Le Président	Les 4 Vice-Présidents
<p style="text-align: center;">M. Yves BOULOUX</p> <p>⇒ Pouvoirs propres : <i>Organisation des services, nomination des agents, préparation et exécution des décisions des assemblées, ordonnateur des dépenses... etc.</i></p> <p>⇒ Pouvoirs sur délégation du Comité : <i>En matière de marchés publics (procédures adaptées), d'assurances, de gestion des biens, juridique et contentieuse ...etc.</i></p>	<p>⇒ M. Ernest COLIN – 1^{er} VP, représente le Président dans l'ensemble de ses fonctions et particulièrement pour le service TP</p> <p>⇒ M. Bernard PORCHET – VP en charge des Finances</p> <p>⇒ Mme Catherine MARIGNAN – VP en charge du service Gestion des déchets (CC du Pays Chauvinois, du Lussacois, des Pays Cuvraisien et Charlois, de la Région de Couhé)</p> <p>⇒ Monsieur Daniel TREMBLAIS – VP en charge du service Gestion des déchets (CC des Vals de Gartempe et Creuse et du Montmorillonnais)</p>


Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

 **3 / Les INSTANCES du SYNDICAT**

8

LE BUREAU SYNDICAL : Cf. annexe 2

Sa composition :	Ses attributions :
<ul style="list-style-type: none"> - Le Président - Les 4 Vice-Présidents - Les 17 représentants des cantons - Les 6 représentants des C.C ayant - transféré la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers 	<ul style="list-style-type: none"> → Pas de pouvoirs propres → Délégation d'attributions du Comité Syndical dans les domaines de la gestion courante du Syndicat : <i>marchés publics (procédures formalisées), gestions des biens du syndicat, comptable, ressources humaines ...etc.</i> → Délivre des avis utiles au Comité et au Président


Il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par le Bureau et lui-même en vertu des attributions déléguées par le Comité

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

AR PREFECTURE

086-258600493-2014-0707-B20140707_059-DE
Reçu le 25/07/2014



3 / Les INSTANCES du SYNDICAT

9

Les AUTRES INSTANCES

- **La Commission d'Appel d'Offres**

(procédure formalisée) :

Composition : le Président ou son représentant + 5 membres titulaires et autant de suppléants

- **Le Comité Technique**

Composition : Représentants du Personnel et 4 représentants de la Collectivité

- **Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)**

Composition : 4 représentants du Personnel et 4 de la Collectivité

- **Les Commissions consultatives**

- ✓ **La Commission des Finances :**

Composition : le Président , les Vice-Présidents et 10 autres membres

- ✓ **La Commission des Marchés à procédure adaptée (> 90 000 €) :**

Composition : identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres

AR PREFECTURE

086-258600493-20140707-B20140707_059-DE
 Resu le 25/07/2014

Enjeux et perspectives du mandat 2014/2020

➤ **Vers une nécessaire évolution statutaire :**

Le souhait que nous avons de nous rapprocher de nos collectivités membres passe également par une meilleure représentation des territoires au sein de l'Exécutif du Syndicat. Or actuellement nos statuts ne permettent pas d'élire plus de 4 Vice-Présidents. Il serait donc souhaitable d'entreprendre **une réforme statutaire sur ce point**. Celle-ci devra également prendre en compte une réflexion sur le périmètre syndical puisque certaines collectivités veulent pour différentes raisons se retirer du Syndicat. Si les conditions de retrait sont remplies, il est préférable de ne pas retenir ces collectivités qui nuisent parfois à la gouvernance du Syndicat et particulièrement à l'obtention du quorum lors des réunions du Comité Syndical. Cette réforme statutaire aurait en outre comme vertu de modifier la catégorie juridique à laquelle appartient notre Syndicat (*Syndicat Mixte ouvert élargi*).

➤ **La poursuite du redressement du pôle « Travaux Publics » :**

Après une période délicate, le service « Travaux Publics » connaît depuis DEUX ans des résultats financiers positifs. Ils s'expliquent notamment par le succès des nouveaux modes de conventionnement proposés par le Syndicat, ainsi que par des mesures internes de restructuration. On citera notamment la diminution des charges fixes qui pesaient sur le service (*passage de 32 à 25 agents permanents*). Cette stratégie doit être poursuivie en renforçant les moyens **d'ingénierie** du Syndicat qui doit être un appui pour les Communes dans la conduite de leur programme d'entretien de la voirie ou leur projet d'aménagement (*espaces publics, lotissements...*).

Outre les Communes, le Syndicat devra devenir **un partenaire des Communautés de Communes** qui à l'évidence vont dans le domaine de la voirie prendre une importance déterminante. Ce domaine est l'activité du Syndicat qui s'est le plus développée au cours des dernières années. Elle est une dépense récurrente pour les Collectivités, même si elle pourrait pâtir, au cours des prochains mois, de la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités Locales.

Par ailleurs, pour que le Service travaux publics continue son redressement, il faudra être en mesure d'assurer le remplacement d'agents essentiels qui vont pouvoir prétendre à un départ à la retraite au cours des 2 prochaines années. (*Responsable du service + Chef d'équipe*).

➤ **Service de gestion des déchets : « Maitrise des Coûts et qualité du service » :**

Avec l'émergence de la société de consommation dans les années 60 et la croissance de la population urbaine, la gestion des déchets est devenue un enjeu majeur de nos sociétés. Depuis cette époque, nous avons réalisé des progrès importants en recyclant sous forme de matière ou d'énergie plus de 45% des déchets des ménages. Toutefois, ces déchets ne

AR PREFECTURE

086-2586 00493-20140707-B20140707_060-DE
Reçu le 25/07/2014

représentent que 8.5 %, soit 30 millions de tonnes, de la totalité des déchets produits en France (355 millions de tonnes, 75% sont issus du BTP et de la construction).

L'objectif est désormais que nos déchets soient gérés comme une ressource matière ou énergétique et non plus seulement comme une substance dont on se défait. La gestion des déchets est donc **une obligation environnementale mais également une opportunité économique** puisqu'elle permet de créer des ressources qui sont réintroduites dans le processus de production et cela en créant des emplois locaux.

Il nous appartient de diffuser plus largement ce message à l'échelon local pour que les usagers prennent conscience de la valeur de nos déchets et du rôle clé de notre Syndicat dans ce secteur économique en croissance et créateur d'emplois. (Plus de 100 agents permanents)

Dans ce contexte, nous devons travailler au cours des prochaines années à **maitriser l'évolution des coûts du service (1) tout en conservant une qualité de service à l'utilisateur (2).**

1) **L'objectif de maitrise des coûts est une nécessité** car au cours des prochains mois un certain nombre de dépenses vont connaître une évolution significative. A ce titre, il faut évoquer tout particulièrement **les charges d'enfouissement des déchets ultimes**. Elles représentent plus de 1 500 000 € par an et seront impactées au cours des prochaines années par la hausse attendue et continue de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Par ailleurs, l'enfouissement des déchets inertes (*gravats*: environ 7 500 tonnes /an) traités actuellement dans des sites exploités par le Syndicat, devront être très prochainement envoyés dans des sites gérés par des prestataires privés. Cela s'explique par la saturation de nos sites et l'expiration des autorisations administratives.

Enfin, la **redevance d'occupation du domaine public versée par la société SVO (exploitant du CET du VIGEANT)** va décroître et progressivement s'éteindre en 2020. Cette ressource représente encore 558 000 € dans le budget annexe du service de gestion des déchets de 2014.

Dès lors, nous devons conduire des actions fortes pour réduire les tonnages enfouis par :

- **La réduction des déchets à la source**, notamment par la **promotion du compostage et de la lutte contre le gaspillage alimentaire**. Plus de 40% de nos sacs noirs sont composés de produits alimentaires gaspillés ou compostables.
- **La promotion du geste de tri** : La collecte sélective (sac transparent) représente 43 Kg/habitant/an sur le territoire syndical contre 50 Kg à l'échelon régional. Il nous faut donc renforcer nos efforts de communication pour mieux faire passer le message du tri à nos usagers.
- **La mise en œuvre de nouvelles filières de tri** : A compter de 2017, est annoncé le tri de tous les emballages en plastique. Dans les déchèteries, le tri des déchets d'ameublement, et des plastiques durs.
- **Une réflexion sur une tarification incitative** : Elle paraît difficile à mettre en œuvre au regard des choix réalisés en 2010 par l'installation de points de regroupement.

Outre la diminution des tonnages enfouis, la maitrise des coûts passe par :



- **L'augmentation des tonnages traités par le centre de tri :** Le coût à la tonne triée est directement lié aux quantités traitées. L'intérêt du syndicat est donc d'accueillir de nouvelles collectivités au centre de tri pour mieux amortir ses équipements actuels et permettre des investissements futurs.
- **La poursuite de l'optimisation des circuits de collecte :** Les véhicules de collecte seront équipés d'ici la fin de l'année d'un système de géolocalisation qui permettra d'adapter les circuits de collecte. Par ailleurs, l'opportunité de collecter 2 fois par semaine les centres villes de Montmorillon, Civray et Chauvigny peut être étudiée.
- **Limiter les coûts de la main d'œuvre par le recours à des emplois aidés :** Les charges de personnel représentent 42 % des dépenses du service, l'une des façons de limiter cette dépense est de recourir pour certains métiers à des emplois aidés pour une période déterminée et en échange d'une formation qualifiante. Cette mesure est déjà mise en place pour des emplois sur la chaîne de tri ou comme agent de collecte et déchèterie.

2) Le second objectif sera de renforcer la qualité du service à l'utilisateur par :

- **La réalisation du plan de modernisation des déchèteries :**
Les 16 déchèteries du Syndicat accueillent plus de 250 000 usagers par an. Ces sites sont un lieu de proximité où l'utilisateur évalue la qualité du service qui lui est rendu. Dès lors, 2.5 millions d'euros seront investis en 5 ans dans les déchèteries pour en sécuriser l'accès et augmenter le nombre de filières sur les sites les plus fréquentés.
- **Une amélioration des conditions d'accueil et d'information du public :**
A l'évidence le site de l'Eco-pôle doit être un outil pédagogique important pour sensibiliser le public à la politique de réduction et de tri des déchets. Il sera donc équipé au cours des prochains jours de panneaux pédagogiques permettant d'enrichir le circuit de visite. Le site internet du Syndicat est également en cours de refonte pour permettre de diffuser une information plus claire et complète. L'ensemble des supports de communication seront ainsi revus et uniformisés
- **Une prise en compte plus efficace des demandes des usagers (particuliers, professionnels) :** Cela passe par une organisation interne tournée vers la réponse à l'utilisateur et une meilleure communication entre les services.
- **Une juste tarification à l'utilisateur :** Elle peut passer par une réflexion sur les critères de facturation en cours, mais aussi par la recherche des redevables qui utilisent le service et se refusent à en supporter le coût. Tout d'abord, un travail est conduit dans ce sens pour l'élaboration d'un règlement de collecte qui permettra de justifier auprès des usagers récalcitrants que le service est effectué. En outre, une juste tarification du service implique la mise en place d'un contrôle d'accès dans les déchèteries : il permet de distinguer les professionnels des particuliers ainsi que les usagers du territoire syndical de ceux des collectivités limitrophes. Toutefois, ces dispositifs ont un coût important et certains sites de par leur fréquentation ne justifieront pas un tel investissement.


AR PREFECTURE

086-258600493-20140707-B20140707_060-DE
Reçu le 25/07/2014



Annexe 1 à la délibération B20140707_061

ETAT DES COMMANDES au 15 JUIN 2014

	 OBJECTIF BUDGETAIRE	ACCEPTATION	FACTURES	A REALISER
CONVENTION ENTRETIEN de la VOIRIE	700 000,00 €	259 480,36 €	121 404,30 €	138 076,06 €
CONVENTION ETUDES ET REALISATION / TRAVAU	2 213 960,00 €	2 279 034,08 €	1 141 105,22 €	1 137 928,86 €
MARCHES		183 944,05 €	179 128,85 €	4 815,20 €
DEVIS		98 645,42 €	43 046,54 €	55 598,88 €
		2 561 623,55 €	1 363 280,61 €	1 198 342,94 €
BUREAU ETUDES	20 000,00 €	43 600,00 €	12 450,00 €	31 150,00 €
BALAYAGE	80 000,00 €	19 065,98 €	19 065,98 €	0,00 €
TRAVAUX INTER-BUDGETS	276 000,00 €	276 000,00 €	0,00 €	276 000,00 €
TOTAL	3 289 960,00 €	3 159 769,89 €	1 516 200,89 €	1 643 569,00 €
Pourcentage par rapport à l'objectif budgétaire		96,04%		



• Les principaux chantiers en cours :

- LE DORAT : Extension du lotissement du Stade (227 900 €)
- LE DORAT : Aménagements de la rue des vignes (104 000 € + 159 000 €)
- L'ISLE JOURDAIN : Travaux d'enfouissement de réseau, rue de la Garenne (75 700 €)
- SILLARS : Aménagement du lotissement des Jonquilles (313 000 €)
- SMARVES : Aménagement de la rue des Eulets (217 000 €)
- MAIRÉ : Aménagement de la rue du Vieux Port (34 346 €)
- CC de la BASSE MARCHE : Programme voirie 2014 (91 000 €)
- CC de VIENNE et MOULIERE : Programme voirie 2014

• Les études en cours :

- BRUX : Réalisation d'un lotissement de 15 lots (20 200 € HT)
- LINAZAY : Projet d'aménagement aux abords de l'Eglise (6 350 € HT)
- BOURESSE : Projet d'aménagement du champ de foire (9 200 € HT)

AR PREFECTURE

086-256600493-20140707-B20140707_061-DE

Reçu le 25/07/2014

N°B20140707_061

ANNEXE A LA DELIBERATION

N° B20140707-068

086042

TRES. MONTMORILLON

Etat des présentations et admissions en non-valeur

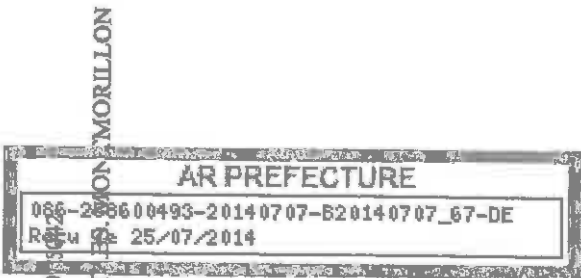
24800 ELIMINATION DECHETS-SIMER-

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 086042 TRES. MONTMORILLON
Budget collectivité : ELIMINATION DECHETS-SIMER-
Id de la liste de présentation en NV : id de la li

AR PREFECTURE

086-258600493-20140707-B20140707_67-DE
Recu le 25/07/2014



24800 -ELIMINATION DECHETS-SIMER-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 10/04/2014

Numéro de la liste : 1307600533

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :
57,43 Euro(s)



24800 - ELIMINATION DECHETS - SIMER -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du : 10/04/2014

Numéro de la liste : 1307600533 - 4 Pièces présentées pour un montant de : 57,43

Personne physique - Particulier	Pièces pour	38,28
Personne morale de droit privé - Société	Pièces pour	19,15
Divers	Pièces pour	57,43
Créance minimale	Pièces pour	57,43
Inférieur strictement à 100	Pièces pour	57,43
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	Pièces pour	0,00
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	Pièces pour	0,00
Supérieur ou égal à 5000	Pièces pour	0,00
2012	Pièces pour	0,01
2011	Pièces pour	57,42

Service de P.E.C



086042
 8800493-20140707-B20140707
 Le 25/07/2014
 AR PREFECTURE

ONTMORILLON



Exercice 2014
 G E C

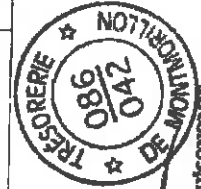
24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du : 10/04/2014

Numéro de la liste : 1.307600533

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. g60	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
2011	T-127	1	706-		PAPIN DAMIEN Nc	300		19,14	Créance minimale	6341
2011	T-455	1	706-		FLEURENT JOHNNY Nc	300		19,14	Créance minimale	
2011	T-57	1	706-		RESTAURANT LA SUITE	300		19,14	Créance minimale	
2012	T-320	1	773-		SUVICA	300		0,01	Créance minimale	
					TOTAL			57,43		



A MONTMORILLON CEDEX, Le 10/04/2014
 Le Comptable Public
 CARDINAL Catherine
 Par procuration,
 L'Inspecteur des Finances Publique.
 Jean-Paul CATHALA

Edition du 10/04/2014